

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Kossowski,
rapporteur au nom de la commission spéciale,
et M. Hervé Mariton

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« à assurer qui concernent en priorité »,

les mots :

« qui doivent être prioritairement assurées pour permettre, notamment, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir le texte initial du projet de loi, dont le libellé paraît plus adapté aux besoins que celui issu des travaux du Sénat.